



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/NGO/257  
18 mars 2004

ANGLAIS, ESPAGNOL ET  
FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 7 de l'ordre du jour

**LE DROIT AU DEVELOPPEMENT**

**Exposé écrit\* présenté par la Fédération internationale des mouvements d'adultes rural  
catholiques (FIMARC), organisation non gouvernementale sur la Liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[5 janvier 2004]

---

\* Exposé écrit et publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

## **Le développement rural**

L'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable constituent l'essentiel des objectifs du Millénaire pour le développement.

### **UNE DECENNIE « DESESPERANTE »**

Ces objectifs, fondés sur l'engagement pris par les dirigeants du monde entier, en 2000, ont été réaffirmés à l'issue de la Conférence du Monterrey (mars 2002) sur le financement du développement, ainsi que lors du Sommet mondial de Johannesburg (septembre 2002) sur le développement durable et lors du cycle de Doha (novembre 2001) sur le commerce international.

Malheureusement, le Rapport mondial sur le développement humain 2003 confirme, s'il en était besoin, qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs, comme prévu, d'ici à 2015. Il montre très clairement que, dans la pratique, les retards s'accumulent et il dénonce avec force la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle, qu'il qualifie de « désespérante ». En effet, « 54 pays sont aujourd'hui plus pauvres qu'en 1990... En l'absence d'améliorations, l'Afrique subsaharienne devra attendre 2129 pour assurer l'accès de tous les enfants à l'école primaire, 2147 pour diviser par deux l'extrême pauvreté et 2165 pour réduire des deux tiers la mortalité infantile ».

De plus, il faut également mentionner que, durant cette même décennie, les pays riches ont diminué leur aide au développement, la dette des pays pauvres a augmenté et les cours des matières premières n'ont cessé de chuter. La preuve étant faite que les objectifs du Millénaire ne seront pas atteints pour un grand nombre de pays dans le monde, il devient extrêmement urgent d'en comprendre et d'en analyser plus profondément les causes, mais aussi de prendre les décisions et d'engager les actions nécessaires pour que les pays riches tiennent leurs promesses et respectent leurs engagements.

### **LA PAUVRETE EST RURALE**

Constatant que les trois quart des pauvres que compte actuellement la planète vivent dans les zones rurales des pays en développement et que la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition, n'a pas suffisamment progressé ces dernières années, le Conseil Economique et Social de l'ONU (ECOSOC) a fort judicieusement placé sa session 2003 sous le signe du développement rural.

Les débats de l'ECOSOC, dont la visée était de contribuer à faire du développement rural une priorité, ont montré qu'il faut envisager celui-ci de manière globale et que doivent être intégrées, dans une même démarche, les questions économiques, sociales et environnementales, puisqu'elles sont intimement liées et étroitement interdépendantes. Seule, en effet, cette approche, qui doit également être fondée sur la participation des communautés et des personnes directement concernées, pourra se révéler efficace.

### **L'AGRICULTURE AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Même si on ne peut réduire le développement rural au développement de l'agriculture, il faut constater que, pour la plupart des pays en développement, l'agriculture est au cœur du développement rural. Elle est, en effet, la principale source d'emplois et de revenus. Elle constitue la base des moyens de subsistance des pauvres du monde rural et contribue, de manière importante, aux exportations nationales.

Toutefois, il est paradoxal d'avoir à souligner que la pauvreté et la faim dans le monde frappent d'abord les paysans, autrement dit frappent des producteurs et des vendeurs de produits agricoles. Ils sont, en effet, victimes de la baisse des prix dictée par la libéralisation des échanges agricoles et doivent souvent puiser dans leurs réserves d'autoconsommation pour renouveler, sans y parvenir réellement, leur potentiel de production. De plus, ils sont aussi victimes des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS)

qui les contraignent à développer des cultures de rente au détriment des cultures vivrières. Seul, un développement rural qui prend en compte, prioritairement, les besoins et les droits de ces petits producteurs et non les injonctions du marché, aidera à sortir de la pauvreté et à réaliser un développement durable.

Aussi, reconnaissant que la mise en œuvre des engagements de Doha « laisse à désirer sur un certain nombre de points importants », les Ministres et chefs de délégation, dans leur déclaration finale, à l'issue de la session de l'ECOSOC, en juillet 2003, ont rappelé, à juste raison, aux pays membres de l'OMC, leur engagement d'accorder « un traitement spécial et différencié » aux pays en développement. Ils ont également insisté, à l'adresse des pays industrialisés, sur les trois engagements de Doha, en matière de commerce agricole mondial, dont on sait de quelle manière ils ont été traités à Cancun :

- La réduction de toutes les formes de subventions à l'exportation dans la perspective de leur suppression progressive ;
- La diminution de manière substantielle, des soutiens internes ayant des effets de distorsion sur les échanges ;
- L'amélioration des conditions d'accès aux marchés pour les produits des pays en développement.

### **L'agriculture, un enjeu considérable**

Les mouvements ruraux et les organisations de paysans de la FIMARC souscrivent pleinement à ce type de requêtes, mais ils souhaitent apporter les commentaires qu'ils ont formulés lors d'un Comité Exécutif préparant leur participation à la 5<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de Cancun. Ils soulignent en particulier que :

- Le marché déstabilise les économies locales, tant au Nord qu'au Sud, et empêche chaque pays en développement de définir sa propre politique agricole et commerciale, ne permettant plus d'assurer à chaque citoyen sa sécurité et sa souveraineté alimentaires ;
- Au niveau du commerce des produits agricoles, des mesures au service du développement devraient être négociées, plutôt que des règles strictes et contraignantes qui ne profitent, en définitive, qu'aux sociétés transnationales de l'agroalimentaire ;
- Une réglementation du marché des produits agricoles est nécessaire, mais elle ne doit pas protéger, avant tout, les intérêts des pays développés par des mesures qu'eux seuls sont capables de prendre et qui conduisent à des distorsions du marché et creusent encore davantage le fossé entre les pays en développement et les pays développés ;
- Ces mêmes mesures ne sont pas, de plus, profitables à tous les agriculteurs dans les pays développés, puisque les systèmes d'aide ne sont pas équitablement répartis et n'assurent pas une autonomie et des revenus minimums à de nombreux petits paysans ;
- Les pays en développement doivent pouvoir protéger leurs frontières pour garantir la souveraineté alimentaire de leur population, et leurs marchés régionaux doivent faciliter, dans une même région, la circulation des produits de base et une concurrence loyale impliquant des conditions identiques de production, de transformation et de commercialisation ;
- Ils doivent aussi être autorisés à désigner un certain nombre de produits stratégiques qui ont besoin d'être protégés parce qu'ils sont d'une importance vitale en terme de sécurité alimentaire et de développement rural.

### **A l'attention de la Commission des Droits de l'Homme**

Etant donné l'importance que revêt le secteur agricole dans les politiques de développement rural qui veulent s'attacher à éliminer la pauvreté et à promouvoir un développement durable, les organisations de la FIMARC attirent l'attention de la Commission des Droits de l'Homme sur les points suivants :

- La communauté internationale doit renouveler son engagement à réaliser les objectifs du Millénaire et prendre en considération les souffrances qui deviennent intolérables pour des millions de petits paysans ;
- Elle peut favoriser la création d'un environnement favorable à l'élimination de la pauvreté rurale en travaillant à faire évoluer les négociations et les accords de l'OMC pour les mettre au service du développement humain ;
- La responsabilité du développement incombant principalement aux Etats, il leur revient, dans chaque pays, d'encourager une production agricole diversifiée, de fournir des services de santé et d'éducation accessibles à tous, ainsi que des infrastructures de base, souvent déficientes dans les zones rurales ;
- Les petites agricultures paysannes doivent être mieux reconnues et soutenues, notamment en leur rendant possible l'accès à la terre, à l'eau, aux semences, au crédit, au marché, aux technologies respectueuses de l'environnement, etc., pour faire en sorte que leur soient donnés les moyens d'assurer les conditions de leur avenir ;
- Le principe de la souveraineté alimentaire doit être reconnu comme moyen pour satisfaire les besoins essentiels et répondre à l'urgence d'un développement durable ;
- Ce développement implique que les petits paysans deviennent eux-mêmes les acteurs de leur propre développement et qu'ils soient, avec leurs organisations, plus étroitement associés aux processus de décisions qui les concernent. De ce point de vue, l'avis des femmes rurales, dont on sait le rôle irremplaçable dans la prise en charge de la production alimentaire et du travail dans les champs, doit être pris en compte.

« Consciente que la réduction de la pauvreté, en particulier en milieu rural, demeure un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine » (Résolution de la Sous-Commission des Droits de l'Homme 2003/14), la FIMARC accueille avec satisfaction la décision de tenir la prochaine session du Forum social à Genève, en mai 2004, qui aura pour thème : « La pauvreté rurale, le développement et les droits des paysans et des autres communautés rurales ».

-----